Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2093

2.8.2024

DÉCISION (UE) 2024/2093 DE LA COMMISSION

du 31 juillet 2024

confirmant la participation de l'Irlande au règlement (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et l'admission humanitaire

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 4,

vu la notification par l'Irlande de son intention d'accepter le règlement (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et l'admission humanitaire et modifiant le règlement (UE) 2021/1147 ([1]) et d'être liée par ses dispositions,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2024/1350 a été adopté le 14 mai 2024. Ses dispositions s'appliquent à partir du 11 juin 2024, à l'exception de l'article 9, paragraphe 24, dudit règlement, qui est applicable à partir du 12 juin 2026.

(2) Par lettre du 27 juin 2024, l'Irlande a notifié son intention d'accepter le règlement (UE) 2024/1350 et d'être liée par ses dispositions.

(3) Il convient par conséquent de confirmer la participation de l'Irlande au règlement (UE) 2024/1350.

(4) La participation de l'Irlande au règlement (UE) 2024/1350 n'est subordonnée à aucune condition spécifique, et aucune mesure transitoire n'est nécessaire,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La participation de l'Irlande au règlement (UE) 2024/1350 est confirmée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 31 juillet 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([1]) JO L, 2024/1350, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1350/oj.